

DELIBERATION DU CONSEIL DU SIVU

Séance du 25 février 2014 à 20 heures
Mairie de Reinhardsmunster

Membres présents : Monsieur le Président Daniel BRANDSTETTER

Pour Dimbsthal : Claude SCHMITT, Marie Thérèse WENDER

Pour Hengwiller :

Pour Reinhardsmunster : Odile BLAES, Cédric SALI,

Point 1 : Compte de Gestion 2013 :

Le Président expose que le Compte de Gestion 2013 établis par le Trésorier correspond au résultat du Compte Administratif 2013. Le Conseil déclare que ce compte de gestion ne soulève ni observations ni remarques de sa part.

Point 2 : Compte Administratif 2013

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean Daniel BRANDSTETTER, Président, se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, la balance s'exprime ainsi :

Libellés	Prévu	Réalisé
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses	47 276,00 €	33 467,40 €
Recettes	55 156.72 €	19 334,50 €
RESULTAT de l'année		
Excédent		
Déficit		- 14 132.90 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	1 052,00 €	0,00 €
Recettes	1 052,00 €	526,00 €
RESULTAT de l'année		
Excédent		
Déficit		526,00 €
<u>Résultat global</u>		
<u>Déficit</u>		- 13 606.90 €

Le Comité, sous la présidence de Monsieur Claude SCHMITT, Maire de Dimbsthal, constate la régularité des mandats de dépenses et des titres de recettes ordonnancés par le Président, ainsi que les bordereaux concernant ces différentes opérations.

Le Président, s'étant retiré, le Conseil, après délibération, approuve ce compte administratif.

Point 3 : Affectation des résultats :

Le compte administratif pour l'exercice 2013 est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.

POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	16 637.72 €	
- d'investissement	526 ,- €	
RESULTAT DE L'EXERCICE		
- de fonctionnement		- 14132.90 €
- d'investissement	526,- €	
RESTES A REALISER DE LA SECTION INVESTISSEMENT		
- en dépenses		
- en recettes		
SOLDE		0,- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		
Déficit d'investissement antérieur et résultat d'investissement de l'exercice, cumulés (art. 001 – « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »)		0,- €
BESOIN DE FINANCEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT		
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement		
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
- Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	2 504.82 €	
- Affectation complémentaire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »)		0,- €
AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT		
- également au compte 1068		0,- €
- article 002 « Excédent antérieur reporté »		1 052,- €

Après délibération à l'unanimité le bureau,

APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif 2013, telle que proposée ci-dessus.

Point 4 : Budget primitif 2014

Le président soumet au bureau le projet de budget primitif pour l'exercice 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	15.664,-	70 – Produits des services domaines	400,-
042 – Opération d'ordre.	526,00	74 – Dotation subv. Et part	56.803,50
22 – Imprévus	3.000,00		
12 – Charges de personnel	25.268,32	001 – Excédent de fonctionnement	2 504.82
65 – Charge de gestion courante	250,00		
023 – Virement section investis	15 000,-		
DEPENSES DE L'EXERCICE	59 708.32	RECETTES DE L'EXERCICE	59 708.32

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2183 – Matériel de bureau	16.578,-	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	1.052,-
		2804 - Amortissement	526,-
DEPENSES DE L'EXERCICE	16.578,00	RECETTES DE L'EXERCICE	16.578,00

Après délibération, le bureau,

VOTE, le budget du SIVU du Tannenwald 2014 équilibré tel que présenté ci-dessus.

Point 5 : Fixation des participations communales :

Pour financer les dépenses de fonctionnement en 2014, les conseillers, après délibération, décident de maintenir la participation des communes à 39 € par habitant. Au budget 2014 nous aurons en recette : le rattrapage du 2^{ème} semestre 2013 et la contribution 2014 (soit 1^{er} et 2^{ème} semestre) pour les communes de Hengwiller – Dimbsthal et Reinhardsmunster.

La Commune de Reinhardsmunster compte : 479 habitants

La Commune de Hengwiller compte : 178 habitants

La Commune de Dimbsthal compte : 314 habitants

Point 6 : INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES BUDGETS AU PERCEPTEUR :

Le Comité,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 octobre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 novembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme FISCHER, comptable public

- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Point 7 : Durée des amortissements

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 selon laquelle les subventions d'équipement imputées au chapitre 204 sont obligatoirement amorties selon une durée fixée par le conseil du SIVU,

Vu le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes fixant les cadences maximales à

- cinq ans, lorsque la subventions finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- quinze ans, lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
- trente ans, lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national,

Les membres du SIVU du Tannenwald, après en avoir délibéré,

FIXENT les durées d'amortissement comme suit :

- cinq ans, lorsque la subventions finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- quinze ans, lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
- trente ans, lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national,